



ORANGE, le 25 novembre 2022

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

N°709

VU le code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.1

Publié le 25-11-22

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12

### POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

### Gestion du Domaine Public

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes

### ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 30 Novembre 2021 transmis en Préfecture le 1<sup>er</sup> Décembre 2021,

AVENUE FREDERIC MISTRAL  
RUE DES LILAS  
AVENUE SAINT CHRISTOPHE DE LYCIE

VU la demande formulée le 23 novembre 2022, par l'entreprise BRAJA VESIGNE 1 les Plantades 84430 MONDRAGON,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux de restructuration de la gare dans le cadre du chantier du PEM et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Pendant toute la durée des travaux de restructuration de la gare d'Orange dans le cadre du chantier PEM, pour les besoins de l'intervention :

### Avenue Frédéric Mistral

- l'espace devant la gare compris entre la Rue Pierre Sémard et la Rue des Lilas sera fermé (circulation et stationnement interdits avec mise en place de chevrons),
- La circulation des véhicules de 3,5 T et plus sera interdite **Avenue Frédéric Mistral**, dans le tronçon compris entre l'Avenue Rodolphe d'Aymard (signalisation B.13 à partir de l'Avenue R. D'Aymard avec pré-signalisation panneau B.21C1 & panonceau M4 - 3,5 T) et la Rue des Lilas,
- Une déviation pour se rendre au parking de la gare SNCF (VL et PL) sera mise en place à partir de l'Avenue Frédéric Mistral au croisement avec l'Avenue Rodolphe d'Aymard (panneau signalisation jaune) ainsi qu'Avenue de l'Argensol au droit du giratoire (sortie Avenue Saint-Christophe de Lycie – voie PEM).

### Rue des Lilas

- (**1<sup>ère</sup> partie entre l'Avenue F. Mistral et l'Impasse des Lilas**), le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, pour les besoins du chantier.
- Afin de sécuriser les piétons un cheminement piétonnier sera mis en place entre le parking de la gare (PEM) et l'Avenue F. Mistral.

**Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.**



**Article :** Le présent arrêté prendra effet à compter du **28 novembre 2022** et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la date de fin est fixée au **1<sup>er</sup> février 2023** durée prévisible est de 1 an, sous l'entière responsabilité de l'entreprise BRAJA VESIGNE à MONDRAGON, désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

**Article 3 :** La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**Article 4 :** Les accès pour les riverains seront toujours maintenus sauf impératif momentané dû à l'intervention.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 8 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres,
- Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire,**

**Yann BOMPARD**